

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes de Petit Montagne 15 rue des Tilleuls 39240 ARINTHOD	M. Jean Louis DELORME

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de LOUVENNE fait partie de la Communauté de Communes Petite Montagne, acteur principal dans l'ensemble de la procédure de zonage.

Elle a pris la décision d'engager une étude préalable à la mise en conformité de son assainissement collectif en mandatant IRH Ingénieur Conseil pour la réalisation d'un programme de travaux. La majorité de l'étude préalable s'est déroulée courant 2011. Certaines investigations complémentaires se sont néanmoins déroulées en 2012. Suite à la définition du programme de travaux pour la mise en conformité de l'assainissement communal, le scénario de mise en place d'un réseau d'assainissement séparatif ainsi que la création d'un ouvrage de traitement sur le bourg de Louvenne a été retenus. Les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ont été réalisées et les entreprises de travaux sont notifiées.

Cette démarche de mise en conformité des équipements d'assainissement collectif sur le bourg de LOUVENNE s'accompagne de la définition du zonage d'assainissement sur l'intégralité du territoire communal.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

non

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Le zonage d'assainissement concerne l'intégralité du territoire communal. Les zones définies en assainissement collectif sont localisées sur le bourg. Les deux hameaux, Lapeyrouse et Guynant ainsi que quelques habitations isolées sur le bourg sont concernés par l'assainissement non collectif. Le plan de zonage est disponible en annexe 3 du dossier d'enquête publique.

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Carte communale

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? en cours

1. La réalisation de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration du document d'urbanisme ?

non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
1

Absence d'information

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?
2

Oui

Préciser ces études :

Un schéma directeur d'assainissement entre 2001 et 2004.

Un programme de travaux entre 2011 et 2012.

Etudes de maîtrise d'œuvre 2012-2013

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?

non

• d'une zone conchylicole ?

non

• d'une zone de montagne ?

non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui

non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

La commune de LOUVENNE est concernée par la présence d'un captage AEP sur son territoire communal. Il s'agit du captage de la source de Guigon exploité par le SIE de LOUVENNE-MONTREVEL, protégé par arrêté préfectoral de DUP n° 548 du 16/04/2010. Les périmètres de protection s'étendent sur les communes de LOUVENNE et GIGNY.

Elle est également concernée par un périmètre de protection éloignée d'un captage de source se trouvant sur la commune de SAINT-JULIEN et exploité par le SIE de Sous la Tour (la procédure de protection est en cours).

Les périmètres de protection de captage sont visualisables en page 9 du dossier d'enquête publique.

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

non

non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui

Oui

Oui

Oui

non

non

non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

La DREAL de Franche-Comté recense :

- ✓ une ZNIEFF de type 2 « Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne » qui englobe l'ensemble de la commune de LOUVENNE ;
- ✓ une ZNIEFF de type 1 « Le Suran » - numéro 04890085 - superficie totale de 716 ha ;
- ✓ une ZNIEFF de type 1 « Le Noëltant » - numéro 04890050 - superficie totale de 68 ha ;
- ✓ Une Zone Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » - n° FR4312013 recouvrant une grande partie de la ZNIEFF de type 2 du même nom. La commune de LOUVENNE est moins concernée par la zone NATURA 2000.
- ✓ Quatre zones humides correspondant à des prairies humides fauchées ou pâturées le long du ruisseau du Noëltant et le long du Suran.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : ruisseau de Noëlant.

• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine:

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Les données fournies par le SDAGE indiquent que l'objectif de qualité à l'aval de LOUVENNE est la classe verte.

Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Code Sous-bassin versant	Libellé Sous-bassin versant	Code Etat Ecologique	Libellé Etat Ecologique	Niveau Confiance Etat Ecologique	Code Etat Chimique	Libellé Etat Chimique	Niveau Confiance Etat Chimique
FRDR10949	ruisseau de Noëlant	HR_05_09	Suran	MOY	Etat moyen	Faible	BE	Bon état	Moyen

Données techniques de référence - Masses d'Eau Superficielles - Etat chimique et écologique avec les niveaux de confiance (Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Il y a peu de données récentes sur la qualité du cours d'eau. Les dernières données complètes datent de 1996. Elles montrent qu'en amont de la commune la qualité était assez bonne (classe 1B) mais qu'en aval par contre la qualité est mauvaise (classe 3).

En ce qui concerne le SURAN, la qualité de l'eau sur l'ensemble de la traversée de la commune est médiocre (qualité 2).

1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

non
non
non

Préciser lesquelles :

Autres :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

non

Précisez :

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

⁴
Séparatif

Autres :

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

non

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ? ⁵	non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui Oui Oui
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	sans objet
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	non non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Les deux hameaux sont équipés de réseau de collecte pouvant servir d'exutoire au dispositif d'assainissement non collectif conformes en cas d'impossibilité d'infiltration à la parcelle.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	La station d'épuration est en cours de construction
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : les postes de relevage seront équipés de deux pompes permettant, en cas de panne d'une pompe, d'assurer le refoulement des effluents grâce à la deuxième. Des témoins visuels sur les armoires électriques permettront de signaler les pannes.	Oui
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui

5

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

6

référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine				
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	non non non non			
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	non			
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	non			
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	non			
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	non			
Si oui, lesquelles ?				
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	non			
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	non			
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	non non			
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui			
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui non			
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?				non non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	non
Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	non

A ARINTHOD Le 3 février 2014

Jean-Louis DELORME

Président



